

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
25 JUIN 2019

DATE d'AFFICHAGE  
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	28
Votants :	35

L'an deux mille dix-neuf,

le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Régine ROSSET.

**Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX**

**Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

**M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN**

**M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°98-2019 – PISCINE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

M. Bernard AUDRAN, Vice-président en charge des sports, rappelle que les conditions d'utilisation de la piscine sont régies par un règlement intérieur. Sur proposition de la commission Culture, TIC et Sports, lors de ses réunions du 4 mars 2019 puis du 13 mai 2019, il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :

- les usagers abonnés (au trimestre, 10 cours ou à l'année, 30 cours) qui ne peuvent pas rattraper les cours manqués ou fournir de certificat médical afin d'obtenir un remboursement pourraient utiliser les droits aux cours, acquis par l'achat d'un abonnement, pour l'accès libre à la piscine. Cette modification du ticket d'entrée serait valide sur la période de l'abonnement (trimestre ou année) et ne ferait pas l'objet de remboursement de la différence entre le coût d'un cours par rapport au coût d'une entrée accès libre au bassin,
- la piscine propose des cours Aqua-palm, Aqua-parcours, Aqua-détente et Aqua-famille. Ce dernier cours est accessible aux enfants âgés de 11 ans le jour de leur inscription, sous réserve d'être accompagné d'une personne civilement responsable,
- Aucun baigneur n'est autorisé à accéder au bassin tant que le ou les Maître(s)-Nageur(s) Sauveteur(s) (MNS) ne sont pas présent(s) physiquement sur les plages de surveillance,
- L'accès au hammam est soumis à une limite d'âge : 16 ans et +, sous réserve d'être accompagné par une personne civilement responsable.

En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur, et plus particulièrement les articles :

- 4 : Accès au bassin,
- 7 : Toboggan et hammam,
- 15 : Conditions d'inscriptions aux animations,
- 16 : Conditions de rattrapage, de remboursement et de modification du ticket d'entrée Abonnements Cours Adultes et à la durée de validité des abonnements.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** le règlement intérieur qui sera mis à la disposition du public, ainsi qu'aux intervenants extérieurs, pour information.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 05/07/19  
Le Président,

